

# INSCRIPTION COURS D'ESCALADE



Nom:.....  
Prénom:.....  
Date de naissance:...../...../.....  
Adresse:.....  
Tel:.....  
Mail:.....

Merci de cocher la case correspondante.

	Lundi		Mercredi		Samedi	
4 - 6 ans			14h - 15h			
7 - 9 ans			15h15 - 16h45		9h - 10h	
10 - 13 ans			17h - 18h30		10h30 - 12h	
14 - 17 ans			18h45 - 20h15			
Ados & Adultes perf	19h45 - 21h45					
Adultes débutant	18h - 19h30					
<b>Supplément Abonnement à la salle</b>						

Pièce à fournir: Certificat médical

Personne à contacter en cas d'urgence:

Nom:.....Prénom:.....Tel:.....  
Mail:.....

Nom:.....Prénom:.....Tel:.....  
Mail:.....

Paiement le:..... en: .....

**Port du masque obligatoire avant pendant et après la pratique.**

## Conditions générale de la salle

Article 1. Généralité : Tous les usagers de la salle s'engagent à respecter le présent règlement intérieur de la salle d'escalade. Toute personne ne respectant pas le présent règlement ou, d'une manière générale, mettant en danger autrui, sera priée de quitter la salle, si elle ne modifie pas son attitude.

Article 2. Enregistrement : Il est obligatoire de se faire enregistrer ou de se signaler (pour les accompagnants) à l'accueil avant d'accéder à la zone d'escalade, et aux vestiaires.

Article 3. Escalade : L'escalade est interdite en dehors de la zone d'escalade. L'escalade se pratique sur les zones aménagées à cet effet. Il est interdit de courir dans la salle, de circuler ou de stationner sous une zone où peut évoluer un grimpeur. Il est interdit de s'engager dans un itinéraire d'escalade si une personne occupe déjà le mur où se situe sur cette itinéraire. Il est interdit de progresser les uns au-dessus des autres.

Article 4. Magnésie : A l'heure actuelle la magnésie liquide est fortement recommandé. Les sacs à magnésie personnels sont interdits. Il est interdit de faire volontairement de marques de magnésie sur le mur d'escalade ou à tout autre endroit. De plus il est vivement recommandé d'utiliser les brosses (mises à disposition dans la salle) pour brosser ponctuellement les prises.

Article 5. Tenue : L'escalade pieds nus est interdite. Il n'est possible de grimper qu'avec des chaussons d'escalade. Il est interdit de circuler en chaussures sur les matelas de réception. Le port du T-shirt est obligatoire. Le port du masque est obligatoire dans toute l'enceinte de la salle d'escalade, même pendant la pratique.

Article 6. Comportement : Il est interdit de courir, de sauter du haut des murs et de crier dans la salle. Il est interdit de s'alimenter dans la zone d'escalade à l'exception de la consommation de boissons contenues dans des bouteilles en **plastique**. Il est interdit de déplacer les prises d'escalade. Il est interdit d'entreprendre une action susceptible de détériorer le mur. D'une manière générale, merci de respecter les autres utilisateurs de la salle. Toute personne allant à l'encontre de ces règles se verra priée de changer de comportement ou de quitter la salle.

Article 7. Mineurs :

- Les enfants de moins de 14 ans restent sous la surveillance et la responsabilité d'un parent ou adulte désigné par ceux-ci, qui les accompagnera tout au long de l'activité.
- La zone escalade est accessible dès 4 ans.
- Les plus de 14 ans peuvent être dans la salle sans parent et sans adulte à condition qu'une décharge parentale ait été complétée et signée par les parents et avec l'accord du responsable de la salle. Mais ils restent toutefois sous la responsabilité des parents.

Article 8. Vol et perte : la salle se dégage de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'effets personnels, y compris dans les casiers. Merci de surveiller vos effets personnels.

Article 9. Responsabilité : Les usagers de la salle doivent être titulaires d'une assurance individuelle en Responsabilité Civile couvrant les accidents ou dégradations pouvant survenir de leur fait.

Article 10. Parking : Il ne faut garer votre véhicule que sur les places de parking prévues à cet effet : celles-ci sont matérialisées par une peinture au sol.

Article 11. Cours : Si l'élève ne respecte pas le moniteur, le matériel, les autres, les consigne celui-ci pourra être invité à stopper le cours à court terme ou définitivement, sans remboursement de celui-ci.

Article 12. Annulation ou report abonnement : Il est possible d'effectuer une annulation ou un report d'abonnement sous certaines conditions, avis médical, déménagement, mutation, nous nous réservons le droit de refuser la demande si nous estimons que celle-ci n'est pas valable.

Signature: